



Médiévales

Langues, Textes, Histoire

72 | printemps 2017

Roman du Genji et société aristocratique au Japon

Patrick GILLI, Jean-Pierre GUILHEMBET (dir.), *Le Châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*

Turnhout, Brepols, 2012 (« Studies in European Urban History (1100-1800) », 26)

Adrien Carbonnet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/medieuales/8132>

DOI : 10.4000/medieuales.8132

ISSN : 1777-5892

Éditeur

Presses universitaires de Vincennes

Édition imprimée

Date de publication : 22 juin 2017

Pagination : 195-197

ISBN : 978-2-84292-612-0

ISSN : 0751-2708

Référence électronique

Adrien Carbonnet, « Patrick GILLI, Jean-Pierre GUILHEMBET (dir.), *Le Châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)* », *Médiévales* [En ligne], 72 | printemps 2017, mis en ligne le 08 juillet 2017, consulté le 25 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/medieuales/8132> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/medieuales.8132>

Ce document a été généré automatiquement le 25 septembre 2020.

Tous droits réservés

Patrick GILLI, Jean-Pierre GUILHEMBET (dir.), *Le Châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*

Turnhout, Brepols, 2012 (« *Studies in European Urban History*
(1100-1800) », 26)

Adrien Carbonnet

RÉFÉRENCE

Patrick GILLI, Jean-Pierre GUILHEMBET (dir.), *Le Châtiment des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque moderne)*, Turnhout, Brepols, 2012, 408 p. (« *Studies in European Urban History* (1100-1800) », 26)

- 1 Fruit de deux rencontres scientifiques qui se sont tenues en 2008 et 2009, à Lyon et à Montpellier, cet ouvrage se propose d'explorer un thème historique rarement étudié en soi, celui de la punition urbaine. Grâce à vingt-cinq contributions, ce travail dirigé par Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet embrasse un large espace méditerranéen sur un temps long, s'étalant de l'empire assyrien à l'époque napoléonienne, même si on peut regretter l'absence de certains espaces (comme l'orient médiéval) et de la période du haut Moyen Âge. Cette ampleur, de l'aveu même des auteurs, n'a pas pour ambition de constituer une synthèse du sujet, mais au contraire d'ouvrir des pistes de recherches sur cette thématique du châtement des villes, notamment sur son caractère collectif. Les auteurs proposent ainsi d'analyser non seulement la pratique du châtement, mais aussi les mots et les rituels qui l'accompagnent, la prolongent ou encore la justifient, parfois la dépassant. Ces éléments offrent à l'ouvrage une structure en trois parties : les discours et représentations des châtements urbains ; les outils juridiques et la construction idéologique de la rébellion ; les pratiques de la répression urbaine.

- 2 La première partie de l'ouvrage est consacrée à l'analyse de la rhétorique de la punition et à sa mise en scène. Le châtement de la ville est accompagné de rituels précis, où les mots et les gestes sont soigneusement pesés, de la référence au déluge originel – alliée parfois à de macabres mises en scène – dans les sources assyriennes traitant de la soumission des villes rebelles ou conquises (Lionel Marti), au rituel d'entrée royale inversé en 1660 à Marseille (André Zysberg). Mais, derrière le discours présent dans les sources, la destruction de la ville est souvent loin d'être totale et pérenne, la véracité des destructions assyriennes est difficilement vérifiable et pourrait relever d'un *topos* littéraire. Le châtement de Marseille ouvre un âge d'or pour la ville et Platées, trois fois châtiée, est toujours reconstruite (Jeannine Boëldieu-Trevet). Les communications montrent ainsi que le châtement des villes relève avant tout d'un imaginaire qui nous pousse à nous interroger sur les supports et les modèles qui sous-tendent les représentations des villes châtiées, comme ceux de Carthage et de Corinthe dans la Rome antique (Valérie Huet). Ces représentations peuvent d'ailleurs s'inscrire dans une œuvre plus large, celle de Plutarque par exemple, où la description de la punition de la ville, même laconique, a un rôle crucial pour permettre de juger l'homme illustre (Jean-Pierre Guilhembet). Ainsi, comme le montrent Michel Bochaca et Pierre Pretou pour le cas de Bordeaux en 1453, la punition de la ville permet à un pouvoir politique de se mettre en scène (le dossier iconographique accompagnant cette communication est à ce titre tout à fait révélateur), d'exposer son autorité, mais aussi sa capacité à pardonner et à intégrer une ville à un territoire, ici par la grâce du roi. Mais, si la cité peut apparaître comme solidaire face à la punition, elle peut aussi devenir la victime de ses dirigeants qui l'ont menée au supplice, comme dans le cas du tyran grec archaïque, bourreau de la cité (Claudia de Oliveira Gomes). Se pose ici une question essentielle : celle de la collectivité et de la justification d'une punition censée toucher toute une communauté.
- 3 Forger les outils permettant de punir collectivement est un aspect essentiel du châtement des villes. Que ce soit par la violation de l'immunité des cités déditices (Jean-Christophe Robert), les déductions coloniales (Audrey Bertrand) ou la notion juridique de la lèse-majesté (Pilar Pavón), la République et l'Empire romains ne manquent pas de moyens pour punir une communauté. Cependant, l'utilisation de ces derniers se révèle complexe : une cité déditice peut toujours se plaindre au sénat romain du comportement d'un général et la déduction coloniale n'a pas pour seule fonction de punir, mais peut aussi permettre de contrôler un territoire, voire de récompenser une population. Cette complexité des outils de la punition collective se retrouve au Moyen Âge. Comme le rappellent Maïté Lesne-Ferret pour les villes méridionales du XII^e siècle et Léa Othis Court dans sa communication consacrée au Parlement de Toulouse au XV^e siècle, le châtement de la ville est parfaitement envisageable pour l'homme médiéval, au nom d'une personnalité morale de la ville, dont l'émergence et la quête d'autonomie sont d'ailleurs souvent à l'origine de la punition. Seulement la mise en pratique de cette punition est problématique, provoquant le risque de châtier des innocents. La punition s'applique alors à des symboles de cette personnalité morale (par exemple, les murailles, le sceau et le *corn* du crieur public des villes méridionales), sur les institutions communales, ou sur la communauté entière par le biais d'une amende profitable. Le rôle de l'Église dans la conception des outils juridiques permettant de punir est ici essentiel. L'interdit et l'excommunication sont amplement utilisés au XII^e siècle par la papauté, qui met en place tout un arsenal canonico-judiciaire pour répondre à un essor communal en Italie qu'elle juge menaçant (Patrick Gilli). Mais les

résultats de l'Église sont plutôt faibles, et l'État pontifical n'hésite pas à recourir également à des mesures temporelles parfois violentes envers les villes, dont l'intensité décroît malgré tout au xv^e siècle (Armand Jamme).

- 4 Derrière ces discours et ces outils permettant de punir la ville, des pratiques diverses de la punition sont mises à jour, qui répondent à des enjeux et des principes fort différents. Les communications d'Olivier Mariaud, concernant la Grèce orientale archaïque, et de Frédéric Maffre, sur l'espace achéménide occidental du vi^e au iv^e siècle avant notre ère, nous montrent ainsi que le châtement collectif ne peut être essentialisé en fonction d'un espace ou d'une civilisation et qu'il n'existe pas de politique de répression systématique. Des « exceptions à la règle » se mesurent jusqu'à l'Italie des xvi^e et xvii^e siècles (Letizia Arcangeli). La pratique répressive dépend en effet d'objectifs et d'intérêts variables, qui se juxtaposent parfois : intérêt financier, comme à Carcassonne et à Limoux au début du xiv^e siècle (David Sassu-Normand), intérêt politique, lors de la prise d'Issoire en 1577 qui voit certes le châtement d'une cité protestante mais sanctionne aussi la politique conciliatrice de François, duc d'Anjou, envers les Réformés (Fabien Salesse). Il convient également de replacer la punition de la ville dans un cadre plus large : pour Avignon en 1226, celui de l'affirmation du pouvoir royal et de la lutte contre l'hérésie dans le sud de la France (Simone Balossino), ou encore celui de la campagne d'Italie en ce qui concerne le châtement de Venise sous le Directoire (Isabelle Gillet). Les enjeux de la répression sont également divers. Elle s'appuie sur les tensions internes à la ville, comme à Marseille au xiii^e siècle entre les partisans de l'évêque et ceux de l'autonomie urbaine (Enrica Salvatori) ; mais elle dépend aussi de la légitimité du pouvoir en place, telle celle des Visconti en Lombardie qui influe sur la capacité répressive de ces derniers aux xiv^e et xv^e siècles (Marco Gentile). Ces objectifs et enjeux divers, qui rendent la punition de la ville si variable, ne doivent cependant pas masquer le caractère exemplaire du châtement et la permanence d'un certain nombre de mesures répressives, comme le montre Gisela Naegle dans sa comparaison entre Toulouse et Arras au xv^e siècle.
- 5 Sans nier la diversité des châtements relevée dans l'ensemble des communications de ce volume, le châtement des villes – depuis sa légitimation par le pouvoir, sa mise en œuvre et jusqu'à son inscription mémorielle – se révèle ainsi être une entrée permettant une « histoire urbaine comparée », comme l'écrit Marc Boone en conclusion de l'ouvrage. Ce dernier, en étendant l'analyse de la punition de la ville aux Pays-Bas bourguignons, confirme ici toute l'efficacité du programme présenté en introduction par Patrick Gilli et Jean-Pierre Guilhembet, qui mériterait d'être porté à d'autres temps et à d'autres espaces tant il est prometteur.